

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 4 avril 2014

## 2 Détermination du nombre des adjoints au maire

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mme OYONO, M. BOUADDI, Mme FOURRIER-CESBRON, M. ASSAMTI, Mme LAMBRE, M. CABARET, Mme CARLIER, M. MONTES, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DHOURY, M. AKABLI, Mme JAJAN, M. BELMHAND, Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mme FAZAL, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, M. ABBADI, Mme SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme DIAO-M'BAYE, M. RIFI-SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme QUENEUTTE Pouvoir à : M. SERTAIN

- |                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire, expose :

L'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le nombre de conseillers composant le conseil municipal de la ville de Creil est fixé à **39 (trente neuf)**, en conséquence le nombre maximum d'adjoints pouvant être élus est de **11(onze)**.

Je vous invite à fixer le nombre d'adjoints dans la limite fixée, soit **11 (onze)**.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-1 à L2122-7-2,  
Considérant que le conseil municipal est composé de 39 élus,  
Considérant que le nombre d'adjoints ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **39**

Pour : **28**

Contre : **11**

Abstention : **0**

■ Décide à la majorité :

**Article unique** : de fixer à **11 (onze)** le nombre d'adjoints au conseil municipal de la ville de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **08 AVR. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 04/04/2014

et publication ou notification le 08/04/2014

CREIL, le 08/04/2014.....

**LE MAIRE**

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Raluy**